

## LES MESURES DE BIOSECURITE A APPLIQUER DANS LES BASSES-COURS POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE

**Le nombre de foyers d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène a augmenté ces dernières semaines en Europe.**

**Si vous détenez des volailles de basse-cour ou des oiseaux captifs, pour prévenir toute contamination de vos volailles ou oiseaux par les oiseaux sauvages, vous devez en permanence :**

1. Héberger vos oiseaux soit dans un enclos fermé, soit protégés sous filets,
2. Exercer une surveillance quotidienne de vos oiseaux,
3. Veiller à ce qu'aucune volaille (canards et volailles) de votre basse-cour n'entre en contact direct ou n'ait accès à des volailles d'un élevage professionnel,
4. Héberger les canards séparés des autres volailles,
5. Limiter l'accès de votre basse-cour (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux seules personnes indispensables à son entretien,
6. Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages,
7. Nourrir et abreuver vos volailles à l'intérieur du poulailler (pour éviter que les oiseaux sauvages viennent manger dans votre basse-cour),
8. Protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination (oiseaux sauvages, cadavres de volailles, rongeurs...),
9. Ne pas utiliser de l'eau stockée à l'extérieur pour nettoyer votre basse-cour (eau de mare, de ruisseau, de pluie collectée...),
10. Nettoyer et désinfecter régulièrement votre poulailler et le matériel utilisé pour votre basse-cour.



En cas d'alerte liée à l'influenza aviaire

**Un confinement de vos volailles doit pouvoir être réalisé : obligation d'empêcher tout contact entre les basses cours et les oiseaux sauvages.**

Les volailles doivent pouvoir être tenues enfermées à l'intérieur. Si vous avez un petit parcour, celui-ci doit être entièrement fermé au moyen de treillis ou de filets, tant sur les côtés qu'au-dessus. Les mailles du treillis ou du filet peuvent avoir un diamètre maximum de 10 cm de sorte que les oiseaux sauvages de la taille d'un canard ne puissent pas passer au travers.

### RECOMMANDATIONS POUR LE PROPRIETAIRE DE LA BASSE COUR :

- Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec vos volailles ;
- Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux ;
- Lavez vos équipements (bottes blouse et gants à l'eau chaude et au détergent et désinfectez-les régulièrement) ;
- Lavez régulièrement le matériel d'élevage (fourche, mangeoire...);
- Interdiction de vous rendre dans un autre élevage sans précautions particulières.

### Si plusieurs oiseaux de votre basse-cour sont morts de manière subite et inexplicable :

- Conservez les cadavres en les isolant et en les protégeant
- Interdisez l'accès à votre basse-cour à toutes les personnes et les animaux
- Contactez au plus vite votre vétérinaire ou la Direction Départementale de la Protection des Populations  
Il est très important de signaler tout cas suspect.

Avec ces mesures simples, il est possible d'éviter la transmission du virus de l'influenza aviaire à vos oiseaux et de profiter d'eux encore longtemps et en toute sécurité !

Contact : Direction Départementale de la Protection des Populations  
Service Santé et Protection Animales Tel : 04 77 43 44 44  
[ddpp-spa@loire.gouv.fr](mailto:ddpp-spa@loire.gouv.fr)